

SAMEDI 5 ET DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2020
MARCHE DES ARTS
REGLEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 1

La participation au Marché des Arts, organisé par la Ville d'Issy-les-Moulineaux, samedi 5 et dimanche 6 septembre 2020 est libre de frais. La promotion et la mise à disposition des stands situés sur la place de l'Hôtel de Ville sont à la charge de la Municipalité.

ARTICLE 2

L'artiste exposant s'engage à ne proposer à la vente que des œuvres originales, certifiées de sa main, le prix de vente maximum étant fixé à 2500€. Aucune taxe ou commission ne sera due à la Ville d'Issy-les-Moulineaux en contrepartie de toute vente éventuelle réalisée.

ARTICLE 3

La Ville d'Issy-les-Moulineaux décline toute responsabilité en cas de sinistre durant le Marché des Arts, périodes d'installation et de démontage comprises. L'artiste exposant ou son représentant assume l'entière responsabilité de la surveillance des œuvres. L'artiste doit avoir contracté toutes les assurances nécessaires à sa participation au Marché des Arts.

ARTICLE 4

L'ARTISTE cède l'ensemble des droits patrimoniaux d'exploitation de l'œuvre au sens de l'article L.122-1 du Code de la propriété littéraire et artistique et notamment de reproduction, de représentation, de communication au public, d'adaptation, d'arrangement, de correction, d'incorporation sur tous supports et par tous procédés connus à ce jour, y compris les réseaux en ligne.

L'artiste renonce également à d'éventuels droits de présentation, le temps de la manifestation.

ARTICLE 5

Les horaires d'ouverture au public du Marché des Arts sont:

Samedi 5 septembre dimanche 6 septembre de 12h à 19h (17h30 en cas d'intempéries).

Durant l'intégralité de cette amplitude horaire, l'exposant s'engage à être présent ou représenté par une personne dûment mandatée par lui-même. Hors des horaires ci-dessus mentionnés -non comprises périodes d'installation et de démontage- il s'engage à libérer totalement les espaces alloués.

ARTICLE 6

Le manquement à l'une des dispositions citées dans ce règlement entraînerait de facto l'exclusion de l'artiste exposant mis en cause.

ARTICLE 7

Les inscriptions préalables, obligatoires, seront enregistrées dans la limite des places disponibles par la Direction de la Culture jusqu'au 1^{er} juin 2020, à condition que le formulaire de participation soit dûment complété et accompagné des œuvres de l'artiste en fichier joint.

Au-delà de cette date, les candidatures ne pourront être prises en considération (le cachet de la Poste faisant foi).

ARTICLE 8

Chaque artiste exposant se verra confirmer son inscription, au plus tard fin juillet 2020.

Date et signature précédées de la mention « Lu et approuvé »

Pour tout renseignement complémentaire, contacter la Direction de la Culture (tél: 01 41 23 88 40)